

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 440

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La non exposition des motifs ne nous permet pas de juger du bien-fondé de la suppression de l'article L. 5232-5 du code de la santé publique. Il est donc nécessaire dans l'attente de toute justification que l'article 25 soit supprimé.